



## Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région de Lanaudière

### Portée de la décision

---

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 13) indique que les territoires forestiers du domaine de l'État non délimités en unités d'aménagement ou en forêts de proximité sont constitués en territoires forestiers résiduels. Par conséquent, les territoires anciennement appelés réserves forestières ou faisant l'objet de divers modes de gestion sont dorénavant appelés territoires forestiers résiduels.

La présente décision porte sur le territoire forestier résiduel situé dans la région administrative de Lanaudière. Il s'agit d'une convention de gestion territoriale (CGT) :

- Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie (N° 062070)

### Contexte

---

De nouvelles informations relatives à ce territoire forestier résiduel a été transmise au Forestier en chef. Il s'agit des données suivantes :

- Des nouveaux modèles de croissance;
- Une mise à jour des interventions forestières;
- Une mise à jour significative des affectations territoriales.

À la lumière de ces nouvelles informations et après analyse, le Forestier en chef a jugé essentiel de produire un nouveau calcul des possibilités forestières du territoire mentionné précédemment.

## Méthode de calcul des possibilités forestières

---

Le calcul des possibilités forestières a été produit au moyen de la plate-forme de modélisation Woodstock de la compagnie Remsoft. Le Forestier en chef a utilisé les modèles de calcul développés pour les unités d'aménagement adjacentes et y a apporté des ajustements en vue de les adapter au contexte des territoires faisant l'objet du calcul. Le Forestier en chef a également utilisé les hypothèses forestières (ex. : les courbes de rendement, les stratégies sylvicoles) de ces mêmes unités d'aménagement. Enfin, pour compléter sa démarche, le Forestier en chef a pris en compte les informations relatives aux affectations territoriales des territoires forestiers faisant spécifiquement l'objet du calcul.

## Résultats

---

Les résultats du calcul des possibilités forestières sont des niveaux de récolte annuelle de produits ligneux. Le tableau suivant présente ce niveau de récolte en volume marchand brut (m<sup>3</sup>/an) pour le territoire concerné.

Territoire	Niveau de récolte annuelle
MRC de Matawinie	9 500 m <sup>3</sup> /an

L'annexe A présente la répartition des volumes par essence ou par groupe d'essence. L'annexe B précise les activités d'aménagement à mettre en œuvre pour soutenir ces possibilités forestières.

## Entrée en vigueur

---

Je mets à jour les possibilités forestières et les exigences aux conditions mentionnées aux annexes A et B. Ces possibilités forestières entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2015. Elles pourront être revues selon les modalités prévues à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (article 46).



Gérard Szaraz, ing.f., M.Sc., M.A.P.  
Forestier en chef  
Le 15 avril 2015





## **Annexe A - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région de Lanaudière**

Le tableau ci-dessous présente les niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut valides à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ainsi que ceux de la période précédente.

<b>MRC de Matawinie - Niveaux de récolte annuelle en volume marchand brut (m<sup>3</sup>/an)</b>					
<b>Période</b>	<b>SEPM*</b>	<b>Autres résineux</b>	<b>Peupliers</b>	<b>Autres feuillus</b>	<b>Total</b>
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 <sup>er</sup> avril 2015	2 200	2 500	0	4 300	9 000
<b>Possibilités forestières modifiées au 1<sup>er</sup> avril 2015</b>	<b>2 000</b>	<b>500</b>	<b>1 100</b>	<b>5 900</b>	<b>9 500</b>
Variation	-9%	-80%	N/A	37%	6%

\* **SEPM** : sapin, épinettes, pin gris et mélèze

\*N/A : non applicable



## **Annexe B - Le Forestier en chef met à jour les possibilités forestières d'un territoire forestier résiduel de la région de Lanaudière**

Le tableau suivant présente les divers travaux sylvicoles à réaliser à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ainsi que ceux qui étaient requis pour la période précédente.

<b>MRC de Matawinie - Travaux sylvicoles à réaliser (ha/an)</b>						
<b>Période</b>	<b>Coupes totales</b>	<b>Coupes partielles (dom. résineux)</b>	<b>Coupes partielles (dom. feuillue)</b>	<b>Reboisement</b>	<b>Éducation</b>	<b>Préparation de terrain</b>
Possibilités forestières en vigueur avant le 1 <sup>er</sup> avril 2015	20	0	120	0	50	0
<b>Possibilités forestières modifiées au 1<sup>er</sup> avril 2015</b>	<b>34</b>	<b>0</b>	<b>58</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>10</b>

\*dom. : dominance